
N° : 2023.6.85

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Nb de membres
en exercice :**
31

Séance du 7 décembre 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
20

OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZAE D'OSTHEIM

POINT 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Nb d'absents :
11
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 2

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
23
- dont « pour » : 23
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

- VU** la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- VU** la délibération n°2016.4.39 du 10 novembre 2016 portant modification des statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération n°2017.6.75 du 5 décembre 2017 portant transfert des zones artisanales et économiques : transfert-cession des terrains à commercialiser des ZAE -transfert des ZAE ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 décembre 2017 portant extension des compétences au 1^{er} janvier 2018 et approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal d'Ostheim en date du 26 octobre 2018 constatant le bilan de la ZAE d'Ostheim au 31 décembre 2016 ;
- VU** sa délibération n°2018.7.79 du 13 décembre 2018 portant constat du bilan de la ZAE d'Ostheim au 31 décembre 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal d'Ostheim en date du 15 novembre 2019 portant convention fixant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités d'Ostheim à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;
- VU** sa délibération n°2019.5.70 du 5 décembre 2019 portant prise en compte du déficit à terminaison ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences en matière de développement économique des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, sans distinction d'intérêt communautaire, conformément à ses statuts ;

CONSIDERANT que l'intégralité des terrains de la ZAE d'Ostheim a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock ;

CONSIDERANT qu'il en résulte un excédent de 7 435,03€ à transférer au Budget Principal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver la clôture définitive de ce budget, le transfert de l'excédent de 7 435,03€ au budget Principal et le reversement des équipements communs à titre gratuit dans le domaine public ;

Délibération n° 2023.6.85

**Page 1/2
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 28 novembre 2023 ;
SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

- la clôture définitive du budget annexe ZAE d'Ostheim ;
- le transfert de l'excédent de 7 435,03€ au budget Principal et le reversement des équipements communs à titre gratuit dans le domaine public ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 12 décembre 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 14 décembre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2023.6.85

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com